

CHATAIGNIER (1/1)



Programme de rénovation du verger

Répertoire des variétés dont les plants sont susceptibles d'être éligibles à la décision

AIDES/SAN/ D 2012-28 du 22 juin 2012

(Liste non exhaustive)

Certifié VF : seuls les plants certifiés «VF (virus free) sont éligibles ; la mention « certifié VF » doit figurer sur la facture (« certifié Infel » ou « Infel » sont également acceptés).

Attestation : les plants de ces variétés sont éligibles à la condition que soit produite une attestation du pépiniériste selon laquelle une démarche de certification de matériel issu de la variété a été validée par un organisme officiel de certification.

<u>Nom de la Variété *</u>	<u>Autre ou marque déposée *</u>	<u>N°INFEL</u>	<u>Condition d'éligibilité des plants</u>
BOUCHE DE BETIZAC		125	Certifié VF
BOURNETTE (variété pollinisatrice)		112	Attestation
CHEVENCEAUX (variété pollinisatrice)		146	Attestation
MARAVAL (variété pollinisatrice)		74	Certifié VF
MARIGOULE		15	Certifié VF
MARSOL		7	Certifié VF
PRECOCE MIGOULE (variété pollinisatrice)		48	Attestation
AOC « Châtaignes d'Ardèche			
AGUYANE			Attestation
BOUCHE ROUGE			Attestation
COMBALLE			Attestation
(MARRON) DAUPHINE			Attestation
GARINCHE			Attestation
MERLE			Attestation
POURETTE (grosse)			Attestation

* Pour les variétés correspondant à des obtentions protégées ou marques déposées, se conformer aux règles commerciales en vigueur pour leur utilisation.